



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-sur-Oise

Séance du 27 juin 2025

L'an 2025, le 27 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alain GARBE, Maire.

Membres Présents :

M. GARBE Alain, Maire ;

Mmes : HUBERT Elisabeth, CHABOT Elisabeth, MWONGERA Emmanuelle, PENNONT Sandra, COURTOT Véronique, LEREBOURS Myriam, LE GOFF (LOGON) Edwige, LE GOFF Muriel, SILAS (MARCELLUS) Nadège.

Mrs : LE BON Bernard, DEIVASSAGAYAME Antoine, OXYBEL Pierre-Heulier, AZRINE Mustapha, MIGUET Jean-François, RENAUD Erick.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LANGLOIS Fabien a donné pouvoir à Mme HUBERT Elisabeth

M. COURTIN Frédéric a donné pouvoir à M. DEIVASSAGAYAME Antoine

M. FOUQUE Bruno a donné pouvoir à M. LE BON Bernard

Mme LEGRAND Françoise a donné pouvoir à M. RENAUD Erick

Mme MIGNON Nelly a donné pouvoir à M. GARBE Alain

Absents: PASSAREIRA Claire, PRUVOST Caroline,

Secrétaire de séance : M. Bernard LE BON

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

M. Bernard LE BON est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour porté sur la convocation, tel qu'affiché à la porte de la Mairie, et adressé aux conseillers municipaux le 20 juin 2025 était le suivant :

ORDRE DU JOUR

- I. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2025
- II. Intercommunalité : Répartition des sièges CCHVO pour le mandat 2026 – 2032
- III. Patrimoine : Acquisition de la parcelle AB765
- IV. Animations estivales : Tarification de la billetterie
- V. Associations : subventions de fonctionnement à 3 associations

- VI. Avis du Conseil Municipal : Projet de Centre d'Hébergement au 1, rue de Morangles
- VII. Finances : Garanties définitives d'emprunts pour l'OPAC de l'Oise
- VIII. Ressources Humaines : création d'un poste saisonnier d'animateur 30 heures
- IX. Informations diverses

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2025

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2025.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2025, est adopté à l'unanimité.

II FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE 2026 – 2032 DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, lors du renouvellement général des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI prévu en mars 2026, sont fixés selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la CCHVO peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux comme suit :

- ✓ Selon la répartition de droit commun fixé par la loi
- ✓ Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT

Pour information, le nombre de sièges au titre du droit commun, conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, s'élève à 41 sièges hors suppléants, en augmentation de 4 sièges par rapport à la répartition actuelle, et dû au passage de la population de la CCHVO, supérieure à 40 000 habitants en 2023.

3 suppléants sont ajoutés pour chacune des 3 communes de moins de 1000 habitants qui ont un seul siège.

Vous trouverez ci-après la répartition relevant de la procédure légale de droit commun :

Population Municipale	Communes	Droit Commun 2026 - 2032	%	Droit Commun 2020 - 2026	%
		Nb sièges		Nb sièges	
		41		37	
		+ 4 suppléants (1)		+ 4 suppléants (1)	
14 348	Persan	15	36.59 %	13	35.14 %
9 931	Beaumont-sur-Oise	10	24.39 %	9	24.32 %
5 022	Champagne-sur-Oise	5	12.20 %	5	13.51 %
4 907	Bruyères-sur-Oise	5	12.20 %	4	10.81 %
2 703	Bernes-sur-Oise	2	4.88 %	2	5.41 %
1 680	Mours (1)	1	2.44 %	1	2.70 %
890	Ronquerolles (1)	1	2.44 %	1	2.70 %
887	Nointel (1)	1	2.44 %	1	2.70 %
582	Noisy-sur-Oise (1)	1	2.44 %	1	2.70 %

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Bureau Communautaire qui s'est tenu le 26 mai 2025, a proposé de conclure, entre les communes- membres de la CCHVO, un accord local.

Ce dernier consiste à attribuer un siège complémentaire par rapport à la répartition de droit commun aux communes dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 3 000 habitants.

Cette proposition fixe à 43 et 3 suppléants, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCHVO à partir de 2026, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Population municipale * * Ordre décroissant de population	Nombre de conseillers communautaires titulaires 43 (2)	%
Persan	14 348	15	34.88 %
Beaumont-sur-Oise	9 931	10	23.26 %
Champagne-sur-Oise	5 022	5	11.63 %
Bruyères-sur-Oise	4 907	5	11.63 %
Bernes-sur-Oise	2 703	3	6.98 %
Mours	1 680	2	4.65 %
Ronquerolles (1)	890	1	2.33 %
Nointel (1)	887	1	2.33 %
Noisy-sur-Oise (1)	582	1	2.33 %

Total des sièges répartis (1) - (2) :

43 sièges et 3 sièges de suppléants (1 siège pour chacune des 3 communes de moins de 1 000 habitants)

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la CCHVO, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Les communes-membres de la CCHVO doivent approuver la composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Les délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse,

lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Au vu de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver par délibération de fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

Délibération n°053-2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
Vu l'arrêté préfectoral en date du n° A19-308 du 15 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges actuels du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO),
Vu la circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,
Vu le courrier du Préfet du Val d'Oise en date du 3 avril 2025 rappelant la circulaire sus-mentionnée,

Considérant que la composition de la CCHVO est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant que cette composition peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026 comme suit :

- ✓ Selon la répartition de droit commun fixé par la loi
- ✓ Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT

Considérant que pour conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes,

Considérant que les délibérations des communes doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté,

Considérant qu'à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 41 sièges et 3 suppléants pour les communes de moins de 1 000 habitants, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCHVO, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant qu'au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun],

Considérant la proposition du Bureau Communautaire en date du 26 mai 2026, de conclure, entre les communes membres de la CCHVO, un accord local,

Considérant que ce dernier consiste à attribuer un siège complémentaire par rapport à la répartition de droit commun aux communes dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 3 000 habitants,

Considérant que cette proposition fixe à 43 et 3 suppléants le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CCHVO à partir de 2026, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Population municipale * <i>* Ordre décroissant de population</i>	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Persan	14 348	15
Beaumont-sur-Oise	9 931	10
Champagne-sur-Oise	5 022	5
Bruyères-sur-Oise	4 907	5
Bernes-sur-Oise	2 703	3
Mours	1 680	2
Ronquerolles	890	1
Nointel	887	1
Noisy-sur-Oise	582	1

Soit un total de 43 sièges (et 3 sièges de suppléants pour les 3 communes de moins de 1 000 habitants)

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,

Article 1 : CONFIRME de fixer à 43 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, retenu dans le cadre d'un accord local réparti comme suit :

Nom des communes membres	Population municipale * <i>* Ordre décroissant de population</i>	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Persan	14 348	15
Beaumont-sur-Oise	9 931	10
Champagne-sur-Oise	5 022	5
Bruyères-sur-Oise	4 907	5
Bernes-sur-Oise	2 703	3
Mours	1 680	2
Ronquerolles	890	1
Nointel	887	1
Noisy-sur-Oise	582	1

Soit un total de 43 sièges (et 3 sièges de suppléants pour les 3 communes de moins de

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III. PATRIMOINE : ACQUISITION DE LA PARCELLE AB765

Par délibération n°2025-012 du 04 avril 2025, le Conseil Municipal avait manifesté un intérêt pour l'acquisition de la parcelle AB765, d'une contenance de 639 m² adjacente à plusieurs parcelles communales aux abords du groupe scolaire des Quincelettes.

Le service France Domaine (pôle d'évaluation domaniale) a été sollicité pour cette acquisition amiable de la parcelle et de l'habitation de 107m². L'évaluation domaniale a conclu à une valeur de 219.000 euros, montant proposé aux vendeurs qui ont oralement accepté cette proposition.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur de ce bien par voie amiable.

Délibération n°054-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025-012 relative à la déclaration d'intérêt foncier aux abords de la Mairie,

CONSIDERANT la mise en vente de la maison et de son terrain sise 3, chemin de la Croix Dorée – 95820 BRUYERES SUR OISE sur la parcelle cadastrée AB765 pour 629m²,

CONSIDERANT l'estimation du service France Domaine annexée à la délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1^{er} : d'acquérir la parcelles AB765 d'une contenance de 629m² pour un montant de 219.000€ (deux cent dix-neuf mille euros), frais d'agence inclus.

Article 2 : De prendre acte que les frais notariés liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune (acquéreur).

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, article 2115 – Terrains bâtis - fonction 020 – Administration générale, du budget primitif de la commune.

Article 5 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

IV. ANIMATIONS ESTIVALES : TARIFICATION DE LA BILLETTERIE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des animations estivales prévues du 12 juillet au 17 août 2025.

Un parc de loisirs sera mis en œuvre sur la place des Fêtes par la société RNE GRATEPANCHE BAPTISTE composé de 7 structures gonflables, d'un parcours acrobranche, de trampolines, de trampolines à éjection, de kartings à pédales, de waterballs et de diverses animations et restaurations.

Le tarif d'entrée s'établit à 10€ par enfant (gratuit pour les adultes accompagnants).

Monsieur le Maire propose l'acquisition de billets par la Commune de Bruyères sur Oise en vue d'une cession aux Briolins au tarif unitaire de 2,00 €.

Aussi, il conviendrait de créer un tarif « billet enfant pour le parc estival de loisirs 2025 » au tarif de 2,00 €, encaissable par tout moyen, y compris au moyen de la régie de recettes du Service Municipal Culturel et Sportif.

Délibération n°055-2025

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 04 avril 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 pour la commune,

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un tarif « billet enfant pour le parc estival de loisirs 2025 »

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 18 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE,

Article 1^{er} : de fixer le tarif « billet enfant pour le parc estival de loisirs 2025 » à 2,00€ (deux euros) encaissable par tout moyen, y compris au moyen de la régie de recettes du Service Municipal Culturel et Sportif

Article 2 : d'approuver la remise gratuite de billets à l'Accueil de Loisirs Bout'Chou, aux assistantes maternelles et au personnel communal.

V. VOTE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A 3 ASSOCIATIONS – EXERCICE 2025

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire présente trois demandes de subventions déposées par des associations auprès de la Commune.

Il informe l'assemblée que la présente liste a été présentée au Bureau Municipal, réuni le 18 juin 2025, qui a émis un avis favorable.

(Voir tableau ci-dessous)

Délibération n°056-2025 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 57,

VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT les dossiers de demande de subventions déposés par les associations,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Municipal réuni le 18 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1er: *D'attribuer les subventions aux associations, selon le tableau ci-dessous :*

ASSOCIATIONS (article 6574)	Montant
AIGUILLES ET VOUS <i>(abstention de Mme LE GOFF (LOGON) Edwige et de Mme LE GOFF Muriel)</i>	150,00 €
CLUB DES AINES <i>(abstention de M. LE BON Bernard et de Mme LE GOFF Muriel)</i>	400,00 €
APEI QUINCELETES <i>(abstention de Mme LE GOFF Muriel)</i>	100,00 €
TOTAL	650,00 €

Article 2 : *Les dépenses seront imputées au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 65748 - fonction 024 - Aides aux associations, du budget primitif de la commune.*

Article 3 : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

VI. AVIS SUR UN PROJET DE CENTRE D'HEBERGEMENT AU 1, RUE DE MORANGLES (délibération n°057-2025)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la Croix Rouge Française – Pôle Lutte contre les exclusions dans le cadre d'un projet de reconversion de 6 à 8 logements situés au 1, rue de Morangles (1^{er} étage) en Centre

d'Hébergement d'Urgence (CHU).

Ce CHU aurait pour mission d'accueillir jusqu'à 32 personnes isolées, hommes et femmes, majoritairement en situation dite « de rue » cherchant une situation d'hébergement temporaire en vue d'une réinsertion orientés par le SIAO95 (service gérant la plateforme du 115 – Mise à l'abri).

Le financement de ce dispositif serait assuré par la Préfecture du Val d'Oise, les partenaires institutionnels et associatifs locaux seraient sollicités pour soutenir les bénéficiaires (CCAS etc...).

Le Conseil Municipal, après en avoir échangé, émet un avis défavorable à ce projet en raisons du contexte spécifique de cette résidence, du caractère non maîtrisé des publics accueillis, de la proximité des écoles et de l'incapacité des services municipaux pour soutenir l'accompagnement de ce public spécifique.

Cet avis sera transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, à la Croix Rouge Française et au propriétaire du bâtiment.

VII. GARANTIES D'EMPRUNTS DE OPAC DE L'OISE POUR UNE OPERATION D'ACQUISITION DE 17 LOGEMENTS A BRUYERES-SUR-OISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. La collectivité s'engage alors, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Il précise que l'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle que l'office public d'aménagement et de construction OPAC DE L'OISE s'est engagé dans un programme d'acquisition de 17 logements situés rue de Beaumont à Bruyères-sur-Oise (12 LLI, 3 PLAI, 2 PLUS).

Lors de sa séance du 27 septembre 2024, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable de principe à la garantie d'emprunt pour ces logements.

Après réception des documents complets transmis par OPAC DE L'OISE faisant état d'une demande de garantie à hauteur de 5 116 020,00 €, Monsieur le Maire propose de délibérer (2 délibérations, 1 par établissement bancaire) pour formaliser cet engagement.

Délibération n°058-2025 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code Civil et notamment l'article 2305,

VU la délibération n°2024-070 du Conseil Municipal de Bruyères-sur-Oise du 27 septembre 2024 émettant un avis favorable de principe à la demande de garantie d'emprunt formulé par OPAC DE L'OISE dans le cadre de son programme d'acquisition logements locatifs en LLI, PLAI et PLUS;

VU le contrat de Prêt n°170039 en annexe signé entre : OPAC DE L'OISE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

CONSIDERANT que la Commune peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public,

CONSIDERANT l'engagement de signature d'une convention de réservataire pour la Commune de Bruyères-sur-Oise de logements locatifs sociaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1er: L'assemblée délibérante de la Commune de BRUYERES SUR OISE (95) accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 492 905,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°170039 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 472 905,00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2: La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3: Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du Prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette délibération.

Article 5: Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Délibération n°059-2025 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code Civil et notamment l'article 2305,

VU la délibération n°2024-070 du Conseil Municipal de Bruyères-sur-Oise du 27 septembre 2024 émettant un avis favorable de principe à la demande de garantie d'emprunt formulé par OPAC DE L'OISE dans le cadre de son programme d'acquisition logements locatifs en LLI, PLAI et PLUS;

VU les contrats de prêts n°2344508, n°2343573 et n°2344537 en annexes signés entre : OPAC DE L'OISE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie ;

CONSIDERANT que la Commune peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public,

CONSIDERANT l'engagement de signature d'une convention de réservataire pour la Commune de Bruyères-sur-Oise de logements locatifs sociaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1er: *L'assemblée délibérante de la Commune de BRUYERES SUR OISE (95) accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 643 115,00€ souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêts n°2344508, n°2343573 et n°2344537.*

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 643 115,00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2: *La garantie est accordée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à 12 (douze) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 (douze) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3: Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du Prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette délibération.

Article 5: Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

VIII CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR DE LOISIRS A 30 HEURES HEBDOMADAIRES

Par délibération en date du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal a acté la création de plusieurs postes saisonniers pour l'année 2025, en vue de renforcer les services municipaux durant les périodes de vacances, notamment dans le cadre des activités d'animation jeunesse.

Cependant, au vu du nombre important d'enfants inscrits à l'accueil de loisirs pour l'été 2025, les effectifs actuellement prévus s'avèrent insuffisants pour garantir un encadrement de qualité, dans le respect de la réglementation en vigueur (taux d'encadrement fixés par la direction départementale de la jeunesse et des sports).

Il est donc proposé de compléter cette première décision par la création d'un poste supplémentaire d'animateur de loisirs saisonnier, à raison de 30 heures hebdomadaires, pour la période estivale.

Ce poste permettra d'assurer la sécurité et la qualité pédagogique des activités proposées, tout en garantissant des conditions de travail optimales pour l'ensemble de l'équipe d'animation.

Délibération n°060-2025 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L332-23 1°,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent d'animateur de loisirs saisonnier permettant d'assurer la sécurité et la qualité pédagogique des activités proposées, tout en garantissant des conditions de travail optimales pour l'ensemble de l'équipe d'animation.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la création d'un emploi non permanent d'animateur de loisirs saisonnier à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 août 2025, pour une durée hebdomadaire de 30 heures, afin de faire face à un besoin lié à l'organisation des activités estivales.

Article 2 : L'emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation, en fonction de l'expérience et des qualifications du candidat retenu.

Article 4 : Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 64131 rémunération du personnel non titulaire du budget primitif de la commune, fonction 020 – Administration Générale.

Article 5 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérécours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le prochain recensement se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. Les modalités de recrutement des agents recenseurs sont actuellement en réflexion.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à participer à la rentrée scolaire dans les établissements de la Ville le lundi 1^{er} septembre 2025. Il indique également les dates des prochaines manifestations et réunions.

Monsieur le Maire remercie l'association Le Souvenir Français pour l'organisation et le financement du nettoyage du Monument aux Morts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.